



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Etaient présents :**

Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marine Schinto, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Vanina Angelini-Buresi

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Jacques Billard à Simone Guerrini, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Pierre Pugliesi, Basiliu Moretti à David Frau, Sébastien Deliperi à Caroline Corticchiato, Jean-François Casalta à Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

**Etaient absents :**

Laurent Marcangeli, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Stéphane Sbraggia, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210429-2021\_128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2021

Affichage : 11/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du jeudi 29 avril 2021**

**Délibération N° 2021/128**

**Approbation du compte de gestion de l'exercice 2020 dressé  
par le comptable public pour la régie du port de plaisance**

**Monsieur Stéphane Sbraggia, expose à l'assemblée :**

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le comptable public de la Trésorerie du Grand Ajaccio et les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes au compte administratif du budget de la régie du port de plaisance.

Les résultats du compte de gestion présenté par le Trésorier du Grand Ajaccio sont en concordance avec le compte administratif.

<b>Tableau Etat II-2 Compte de Gestion</b>	<b>Résultat de clôture 2019</b>	<b>Part affectée à l'investissement</b>	<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>Résultat de clôture 2020</b>
Investissement	+ 608 067.64	0.00	+ 672 917.29	+ 1 280 984.93
Fonctionnement	+ 1 023 609.22	0.00	- 62 309.62	+ 961 299.60
<b>Total</b>	<b>+ 1 631 676.86</b>	<b>0.00</b>	<b>+ 610 607.67</b>	<b>+ 2 242 284.53</b>

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion du comptable public.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver et d'adopter** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**De déclarer** que le compte de gestion du budget de la régie du port de plaisance dressé par Monsieur le comptable public pour l'exercice 2020 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Oùï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 avril 2021,

**APPROUVE et ADOPTE**

Le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**DECLARE**

Que le compte de gestion du budget de la régie du port de plaisance dressé par Monsieur le comptable public pour l'exercice 2020 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## VOTE

Par 35 voix pour, 5 abstentions.

**Abstention(s)** : Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

